

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

**La fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques pour
cautionnements pour la législature 2011-2016**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 2 novembre 2006 (Préavis 40/2006), votre Conseil avait décidé de fixer le plafond d'endettement à moyen et long terme à 235 millions de francs pour la durée de la législature 2006 – 2011. Ce dernier avait également fixé le plafond de risques pour les cautionnements et les autres formes de garantie à 65 millions de francs.

Pour mémoire, nous vous rappelons que le Grand Conseil avait accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements pour introduire la notion de plafond d'endettement.

Les dispositions légales traitant du plafond d'endettement se trouvent dans la Loi sur les communes à l'article 143. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

¹ Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

² Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

³ Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre financier de la commune.

⁴ Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

⁵ Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

L'application de cet article a principalement deux conséquences. La première est de fixer un plafond d'endettement pour la présente législature. La deuxième nous conduit à fixer

également un plafond de risques pour les cautionnements et autres formes de garanties, également valable pour la présente législature.

Ces deux plafonds doivent être adoptés et votés par votre Conseil dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 et 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a introduit l'article 22a dans le règlement sur la comptabilité des communes et dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- une planification financière.

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Plafond d'endettement

De manière générale, le plafond des emprunts est déterminé en fonction des investissements communaux actuels et futurs et au niveau des fonds de roulement et de la fortune nette communale actuelle et envisagée. Il est proposé deux approches dans la fixation du plafond d'endettement des emprunts, la méthode dite simplifiée et une méthode moderne et dynamique nécessitant une planification financière. Nous avons bien entendu opté pour l'élaboration d'une planification financière sur 5 ans qui comprend des comptes de fonctionnement et de bilans prévisionnels ainsi que les tableaux des dépenses d'investissements. Les communes sont libres de fixer leur plafond au niveau de la dette brute (appelé niveau 1) ou au niveau de la dette nette (appelé niveau 2). Nous avons opté pour un **plafond d'endettement brut** (niveau 1).

Etat de l'endettement

Dans le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal de se prononcer sur l'endettement à moyen et long termes. Toutefois, selon les instructions de l'autorité de surveillance des finances communales, les lignes de crédit non utilisées doivent être prises en compte pour le calcul de l'endettement théorique.

A fin décembre 2011, l'état des emprunts devrait se présenter de la manière suivante :

Emprunts à moyen et long terme	Frs	170'000'000.-
c/c bancaires : lignes de crédit	Frs	<u>10'500'000.-</u>
Endettement théorique à fin décembre 2011	Frs	180'500'000.-

Détermination du plafond d'endettement

Afin de fixer le nouveau plafond d'endettement, il a notamment été tenu compte des éléments suivants :

- une marge d'autofinancement relativement stable, mais qui devrait tout de même se réduire sous le poids de l'augmentation des charges financières résultant des fonds à emprunter pour financer les investissements.
- des investissements importants et indispensables au développement de la ville notamment en termes d'infrastructures. Il s'agit par exemple du projet Aggloy, de la construction d'un nouveau collège secondaire ou encore de la rénovation d'équipements existants.
- une marge de sécurité a également été intégrée dans le calcul, afin d'éviter de devoir faire une demande de réactualisation du plafond selon l'article 22a. du règlement sur la comptabilité des communes.

C'est un plafond d'emprunt théorique, car la volonté de la Municipalité reste bien entendu la maîtrise de la dette. Le plan des investissements récapitule l'ensemble des souhaits de la Municipalité. En fonction de l'évolution de la situation financière de la commune, des choix devront certainement être effectués. Le plafond d'endettement doit aussi tenir compte des pointes concernant les besoins en financement durant la législature et pas seulement de la situation à fin 2016.

Pour financer certains projets, la Municipalité entend développer des partenariats « public privé » ce qui devrait lui permettre de demeurer sensiblement éloignée du montant théorique présenté dans ce document. La Municipalité estime que la barrière à ne pas franchir se situe aux environs des 220 millions de dettes à moyen et long termes.

La Municipalité vous propose de fixer le plafond d'endettement à moyen et long termes (y compris les lignes de crédit) à 263 millions de francs pour la législature 2011-2016. L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio intitulé « Quotité de la dette brute » permettant d'évaluer si l'endettement projeté reste soutenable. Ce ratio met en relation la dette communale avec les revenus de fonctionnement épurés. Ce ratio ne doit pas dépasser les 250 % et il a été calculé à environ 130 % à fin 2016 dans notre planification financière (voir tableau annexé).

Il s'agit de bien comprendre que cette autorisation ne permet pas à la Municipalité d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de 263 millions, puisque les autorisations sont données dans le cadre des budgets ou des préavis. Par contre, c'est, d'une part, un moyen de simplifier une procédure sur les autorisations d'emprunter qui n'était plus d'actualité et d'autre part, une incitation pour les communes à élaborer une planification financière.

Plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties)

Situation au 30 septembre 2011

Le total des cautionnements et autres engagements au 30 septembre 2011 se monte à près de 49 millions. Pour mémoire, ce total s'élevait à Frs 48'855'838.- à fin 2006. Une part importante de ces cautionnements a été accordée à des sociétés de construction à caractère social. Ils ont permis à ces sociétés de diminuer les charges des immeubles dans le cadre de logements à loyers modérés. Nous avons également cautionné des sociétés

dans lesquelles la commune est majoritaire (Piscine couverte régionale d'Yverdon-les-Bains SA et Grand Hôtel des Bains SA).

Afin d'être en mesure de cautionner d'autres projets de construction de ce type et de tenir compte du fait que d'autres cautionnements pourraient être demandés d'ici à 2016, nous vous proposons de garder le même plafond que pour la législature précédente et donc de le fixer à 65 millions de francs.

Nous vous rappelons qu'un préavis vous sera présenté lors de chaque nouvelle demande de cautionnement.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1.- : de fixer le plafond d'endettement à moyen et long termes à 263 millions de francs pour la durée de la législature 2011-2016 ;
- Article 2.- : d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini à l'article 1 des présentes conclusions, sous forme d'emprunts à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la commune ;
- Article 3.- : de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à 65 millions de francs pour la durée de la législature 2011-2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Handwritten signature of D. von Siebenthal.

D. von Siebenthal

La Secrétaire :

Handwritten signature of S. Lacoste.

S. Lacoste

Délégué de la Municipalité : M. le Syndic

Annexes : - planification financière 2011 – 2016
- liste des cautions et engagements au 30 septembre 2011

Liste des cautions et engagements au 30 septembre 2011

No	Sociétés cautionnées	Décision CC	Cautions	Créancier
4	Coop. Cité-Derrière	06.02.03	2'805'000	BCV
6	Pétanque Yverdonnoise	07.11.02 07.11.02	23'280 23'280	LIM (VD) LIM (CH)
7	Tennis-club	24.04.75 05.05.83 15.05.92	101'000 850'000 1'048'000	UBS UBS Vaudoise
8	SIC	13.12.01	495'000	BCV
11	EHN	03.05.62	988'400	BCV
12	Coop. Cité-Derrière	11.12.03	2'057'000	BCV
13	Coopérative Domus	01.07.04	1'700'000	UBS
15	Coop. Cité-Derrière	03.11.05	1'043'000	BCV
16	Piscine couverte Yverdon	03.11.05 03.11.05	3'975'000 1'684'400	BCV LIM
17	Union nautique	26.06.08 26.06.08	112'000 268'000	LIM Bque Migros
24	Coop. Cité-Derrière	10.12.98	1'808'000	BCV
25	Coop. Cité-Derrière	03.03.05	2'231'000	BCV
31	Cité des Bains SA	11.03.82 11.03.82 11.03.82 11.03.82	5'052'358 2'100'000 79'900 60'200	BCV BCV LIM (CH) LIM (VD)
33	Gd-Hôtel des Bains	07.05.98 07.05.98 26.06.08	5'000'000 5'000'000 5'000'000	BCV BCV* BCV
34	Air-club	07.10.99 07.10.99	125'000 125'000	LIM (CH) LIM (VD)
35	SCH Coopelia	10.12.98	1'215'000	BCV
36	Soc. Coop. Badminton	02.03.00 02.03.00 06.03.08	138'950 138'950 156'000	LIM (CH) LIM (VD) LIM
37	Manège et Ctre équestre	05.03.09	825'000	BCV
38	SCH Coopelia	04.04.02	2'721'000	BCV
Total des engagements			48'949'718	

* la commune s'engage à couvrir le service de la dette (intérêts et amortissements)

Cautionnement voté, mais pas encore signé

Soc. Coop. Badminton 06.03.08 72'000

Plafond de risques de cautionnements et autres formes de garanties :

Législature 2006 - 2011 65'000'000

Ville d'Yverdon-les-Bains - Service des finances

Fixation du plafond d'endettement de la commune d'Yverdon-les-bains

Libellés	Rubriques	Cptes 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Marge d'autofinancement *	Résultat + 331 + 332 + 38 - 48	22'600'000	20'916'000	14'262'000	13'969'000	13'700'000	13'457'000	13'241'000
Dépenses d'investissement	5	31'343'000	33'000'000	35'000'000	35'000'000	35'000'000	35'000'000	35'000'000
Recettes d'investissement	61 + 62 + 66	0	3'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000
Insuffisance / Excédent de financement propres		8'743'000	9'084'000	15'738'000	16'031'000	16'300'000	16'543'000	16'759'000
Dettes à moyen et long terme	921 + 922	162'214'000	171'298'000	187'036'000	203'067'000	219'367'000	235'910'000	252'669'000
Lignes de crédit non utilisées	Cptes courants	10'500'000	10'500'000	10'500'000	10'500'000	10'500'000	10'500'000	10'500'000
Plafond d'endettement brut admissible (Niveau 1)		172'714'000	181'798'000	197'536'000	213'567'000	229'867'000	246'410'000	263'169'000
Actifs circulants (valeur comptable)	910 + 911 + 912 + 913							
Pertes/Gains sur réalisations du patrimoine financier	910 + 911 + 912 + 913							
Plafond d'endettement net (Niveau 2)								

Calcul de la marge d'autofinancement :

Charges de fonctionnement épurées	30 + 31 + 32 + 330 + 335 + 36	141'085'000	156'060'000	166'121'000	169'288'000	172'513'000	175'796'000	179'139'000
Revenus de fonctionnement épurés	40 + 41 + 42 + 43 + 44 + 45 + 46	163'685'000	176'976'000	180'383'000	183'257'000	186'213'000	189'253'000	192'380'000
* Marge d'autofinancement		22'600'000	20'916'000	14'262'000	13'969'000	13'700'000	13'457'000	13'241'000

Plafond d'endettement à communiquer à l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales dans le cadre de la remise du budget 2012 :

Plafond d'endettement brut admissible (Niveau 1)	263'000'000	(prendre le montant le plus élevé ressortant du niveau 1)
Plafond d'endettement net (Niveau 2)		(prendre le montant le plus élevé ressortant du niveau 2)
Plafond de risques pour cautions	65'000'000	(< 50% du plafond d'endettement brut admissible (Niveau 1))

Calcul de la quotité de la dette brute :

Dettes brutes	921 + 922	162'214'000	171'298'000	187'036'000	203'067'000	219'367'000	235'910'000	252'669'000
Revenus de fonctionnement épurés	40 + 41 + 42 + 43 + 44 + 45 + 46	163'685'000	176'976'000	180'383'000	183'257'000	186'213'000	189'253'000	192'380'000
Quotité de la dette brute	En aucun cas, supérieur à 250%	99,10%	96,79%	103,69%	110,81%	117,80%	124,65%	131,34%